



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des ressources  
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Service des ressources SRess  
Amt für Ressourcen RA

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 38  
www.fr.ch/sress

Service de l'enseignement secondaire 2  
M. François Piccand, chef de service  
Céans

Réf: CVC /817  
T direct: +41 26 305 12 35  
Courriel: sress-f@fr.ch

*Fribourg, le 27 janvier 2019*

## **Avant-projet de règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)– Position du SRess**

Monsieur le Chef de service, Cher Collègue,

Donnant suite à la consultation organisée sur l'objet cité en marge, le SRess vous prie de prendre note des considérations suivantes qui se basent sur la numérotation des nouveaux articles prévus:

### **Art. 10 Nombre et durée des cours**

Lors de leçons groupées ex. 2 leçons de mathématiques à suivre, laboratoire tout l'après-midi, etc., il n'y a pas de déplacement entre les leçons. Implicitement cela signifierait un « gain » de temps de travail entre la version actuelle du RESS (50 min y compris les temps de déplacement donc si pas de déplacement la leçon devrait être actuellement de 50 min) et la nouvelle proposition 45 min hors temps de déplacement. Ce « gain » éventuel devrait être pris en compte dans le cadre du mandat global de l'enseignant et de son temps de travail.

### **Art. 12 Congé à une classe ou une école**

Ne faudrait-il pas, comme pour l'école obligatoire préciser qu'il s'agit d'un maximum **par année scolaire** ?

### **Art. 26 Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs al. 3**

A notre sens il serait judicieux de maintenir l'ancienne formulation en complément de la proposition à savoir : « ils sont regroupés dans un établissement ou entre établissements ».

### **Art. 31 Mesures de sécurité**

Nous proposons de compléter le texte par le fait qu'un exercice d'évacuation **doit** être effectué chaque année.

### **Art. 60 Echelle de notation et évaluation**

Nous proposons, qu'en cohérence avec le RLS, il soit précisé le degré de fraction des notes (dixième, quart, etc.) du moins en ce qui concerne le bulletin scolaire.

### **Art. 88 Attributions al. 2**

Selon le RPens art. 10, le choix du directeur n'est pas transmis à l'autorité d'engagement dans un premier temps **mais au Service d'enseignement pour préavis**. Il conviendrait de reprendre la même formulation par souci de compréhension et de cohérence.

### **Art. 89 Charge publique**

Le SRes partage l'avis proposé, cependant nous signalons qu'il y aurait ainsi une inégalité de traitement avec les directeurs-trices des écoles des cycles d'orientation et du primaire.

### **Art. 92 Attributions (proviseur-e-s)**

De par ces tâches la fonction de proviseur-e-s devient donc, à l'instar des adjoints de direction de CO et directeur d'école primaire et des doyens des écoles, une fonction administrative.

Il conviendra donc de supprimer l'al. b de l'art. 3 du RPens.

En outre il serait souhaitable que la classe de traitement attribuée à cette fonction soit directement décidée en complément de la présente révision.

### **Art. 99 Conférence de branche**

Il sera utile de préciser le statut du président de chaque conférence (décharge d'enseignement ? mandat ?) ainsi que le fait que pour les autres enseignant-es cela fait partie de leur mandat global lors de la révision du RPens.

### **Art. 100 Attributions let g)**

Il sera utile de préciser s'il s'agit d'une activité comprise dans le mandat global des enseignants-es à l'instar du corps enseignant de l'école obligatoire ou s'il s'agit d'un mandat particulier notamment dans le cadre de la révision du RPens.

### **Art. 101 Enseignants ou enseignantes titulaires de classe**

Cette activité étant également valable pour le cycle d'orientation et la décharge y relative définie dans le RPens il nous paraîtrait plus cohérent que cet article soit intégré au RPens.

### **Art. 102 Gestion pédagogique et administrative**

Cette tâche fait partie du mandat global de l'enseignant-e et précisée à l'art. 19 al. c) du RPens. A notre avis il n'est pas cohérent de la retrouver également dans ce règlement.

En vous remerciant de nous avoir consultés et en restant à votre disposition pour toute question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, Cher Collègue, nos salutations les meilleures.



Christine Vionnet Caverzasio  
Cheffe de service

